

## Nouvelles conditions de conclusion des accords sans DS : synthèse

| Entreprises de moins<br>de 11 salariés | Conclusion <b>d'accords référendaires</b> (majorité des 2/3 des salariés) sur tous les sujets ouverts à la négociation  |
|--|---|
| Entreprises de 11 à 49<br>salariés     | <ul> <li>Conclusion d'accords avec :</li> <li>des élus du CSE (mandatés ou non par une OS représentative) représentant la majorité des suffrages exprimés aux dernières élections</li> <li>des salariés, non élus, mandatés par une OS représentative : l'accord doit être approuvés par les salariés à la majorité des suffrages exprimés)</li> <li>L'accord peut porter sur tous les sujets ouverts à la négociation</li> </ul>   |
|  | Faculté supplémentaire dans les entreprises de 11 à 20 salariés sans CSE : conclusion d'accords référendaires (majorité des 2/3 des salariés) sur tous les sujets ouverts à la négociation.   |
| Entreprises d'au moins<br>50 salariés  | <ul> <li>Conclusion d'accords avec :</li> <li>les élus du CSE mandatés par une ou plusieurs OS représentative. L'accord doit être approuvé par les salariés à la majorité des suffrages exprimés</li> <li>Si absence d'élus du CSE mandatés par une OS, avec les élus du CSE (non mandatés) représentant la majorité des suffrages exprimés aux dernières élections. Pas de validation référendaire. Accord ne peut porter que sur les mesures dont la mise en œuvre nécessite un accord collectif</li> <li>Aucun élu n'a souhaité négocier : un salarié mandaté (par une OS représentative). Accord doit être approuvé par les salariés à la majorité des suffrages exprimés.</li> </ul> |